

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2017

-

Compte rendu de séance

L'an deux mil dix-sept et le cinq octobre, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-sept septembre deux mil dix-sept.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2017
- IV. Communications
- V. Délibération sur l'ordre du jour

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Christopher Langlois, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

II - APPEL NOMINAL :

Sont présents : M. LECERF, M. DEHUT, Mme VARIN, M. DUVAL, Mme HOUX, M. GUERIN, Mme GROULT, M. LELIEVRE, M. CARON, M. SOUBLIN, Mme VAN NEYGHEM, M. DURA, Mme PAIN, M. LEMONNIER, Mme CHATTE, Mme CANVILLE, Mme LETELLIER, M. LANGLOIS, Mme CHALIN, M. LUCAS, Mme LEMOINE, Mme LALANNE DE HAUT, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Sont absents : Mme DOURNEL, M. DEMISELLE, Mme BRUDEY

Ayant remis pouvoirs : Mme LEVAGNEUR à M. GUERIN, Mme LAFONT-BILLARD à M. LECERF, M. PHILIPPE à M. LUCAS, M. LEFEBVRE à Mme LALANNE DE HAUT.

III – COMMUNICATIONS

IV - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Rapport sur les suites données au contrôle de la gestion de la collectivité par la Chambre Régionale des Comptes de Normandie (rapport de septembre 2015)
3. Garantie d'emprunt Logiseine - modification
4. Décision Modificative n°2 – Budget Ville 2017
5. Modification n°9 – AP/CP « Vestiaires Piscine et entrée des équipements sportifs »
6. Admission en non-valeur – Budget Ville 2017
7. Admission en créances éteintes – Budget Ville 2017
8. Admission en non-valeur – Budget Restauration Municipale 2017
9. Admission en créances éteintes – Budget Restauration Municipale 2017
10. Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre
11. Convention pour la prestation de balayage au profit de la commune de Saint Martin du Vivier
12. Convention pour la prestation de balayage au profit de la commune de Fontaine sous Préaux
13. Transfert du siège de la Métropole Rouen Normandie – Modification des statuts
14. Accroissement temporaire d'activité
15. Modification du tableau des effectifs
16. Participation de la Commune au financement des aides à l'amélioration de l'habitat
17. Vente d'un terrain constructible sente de la Ravine
18. Convention de servitude Ville/ENEDIS pour le raccordement du complexe Ferry
19. Convention pour l'entretien des aires de jeux avec le bailleur Habitat 76

1- Installation d'un nouveau Conseiller municipal

Monsieur Bruno Geeraert, Conseiller Municipal en exercice ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller municipal par courrier en date du 15 juin 2017, c'est Monsieur Hervé Dura, suivant de liste qui siègera au Conseil Municipal ainsi que dans les Commissions municipales dont faisait partie Monsieur Geeraert à savoir, les commissions « développement durable », « social » et « animations ».

Monsieur Hervé Dura, siègera également en lieu et place de Monsieur Geeraert au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ainsi, le Conseil Municipal acte l'installation de Monsieur Hervé Dura.

Présents : 22
Votants : 26

Pour : 26
Contre : -
Abstention : -

2 - Rapport sur les suites données au contrôle de la gestion de la collectivité par la Chambre Régionale des Comptes de Normandie (rapport de septembre 2015).

Vu, l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières,

Vu, l'article L. 243-9 Du Code des juridictions financières,

Vu, la délibération n°2015-119 du Conseil Municipal du 15 décembre 2015,

Vu, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 25 novembre 2015,

Considérant le courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 18 août 2017,

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Haute et Basse Normandie a procédé en 2015 à l'examen de la gestion de la commune pour les exercices 2010 et suivants. A l'issue de cette procédure, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes reçu le 25 novembre 2015 a fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 15 décembre 2015 ainsi que d'une publication officielle.

Conformément au Code des juridictions financières, Monsieur le Maire présente le rapport joint en annexe sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport a également fait l'objet d'un envoi à la Chambre Régionale des Comptes pour présentation par le Président à la conférence territoriale de l'action publique.

Le Conseil Municipal prend acte la présentation du rapport ci-joint.

Présents : 22
Votants : 26

Pour : 26
Contre : -
Abstention : -

3 - Garantie d'emprunt à la société Logiseine pour des travaux d'amélioration sur les groupes d'immeubles Darnétal I, II, III, IV, V, Hauts de Carville et Moulin à Tan – Modification

Vu, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article L.2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 2298 du Code Civil,

Vu, le Contrat de prêt en annexe n°57572 entre Logiseine, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts, le prêteur, en date du 13 décembre 2016,

Vu, l'avis de la Commission municipale « finances » en date du 22 février 2017,

Vu, la délibération n° 2017-04 du Conseil Municipal du 9 mars 2017,

Considérant, le courrier de Logiseine en date du 15 décembre 2016,

Considérant l'utilité des travaux financés par cet emprunt au bénéfice des occupants de ces logements,

Considérant le rejet de la délibération n°2017-04 du Conseil Municipal du 9 mars 2017 au motif de l'absence de la mention « Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération »,

Article 1 : Objet du prêt

Le Conseil Municipal de Darnétal accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 236900,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°57572 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Garantie apportée

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la garantie d'emprunt en faveur de Logiseine.

Présents : 22

Votants : 26

Pour : 24

Contre : 2

Abstention : -

4 - Décision modificative n° 2 - Budget Ville 2017

Vu, la délibération adoptant le budget primitif 2017 de la Ville du 06 avril 2017,

Vu, la délibération adoptant la décision modificative n° 1 de la Ville du 15 juin 2017

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement					Montant		Equilibre Général	
Chap	Art	Fct°	CC	Op	Libellé	diminué	augmenté	
					Dépenses			
011	6068REG	321	CBIB		AMGT NOUVEAUX LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE	15 000,00		
	6288	01	DDIV		AUTRES SERVICES EXTERIEURS	14 742,00		
					TOTAL	29 742,00		- 29 742,00
					Recettes			
73	73223	01	DDIV		FPIC	41 455,00		
	73212	01	DDIV		DSC		11 713,00	
					TOTAL	41 455,00	11 713,00	- 29 742,00
					Equilibre section de fonctionnement	11 713,00	11 713,00	-

Section d'investissement					Montant			
Chap	Art	Fct°	CC	Op	Libellé	diminué	augmenté	
					Dépenses			
23	2313	01	DDIV		CONSTRUCTIONS		233 378,23	

21	2188	01	DDIV		AUTRES IMMOBILISATIONS		40 000,00	
20	2031	01	DDIV		FRAIS D'ETUDES		5 000,00	
					TOTAL		278 378,23	278 378,23
					Recettes			
13	1321	020	TBAT		DETR 2017 Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux		9 110,10	
	1321	251	RDIS		DETR 2017 Réfection de la toiture du restaurant scolaire de l'école Ferry		5 236,21	
	1318	64	JPETRELA		Subvention CAF acquisition logiciel de gestion pour la Ribambelle		1 054,00	
	1321	413	SPIS		DSIL 2017		463 977,92	
024	024	020	POLJUR		Produit de cessions	201 000,00		
					TOTAL	201 000,00	479 378,23	278 378,23
					Equilibre section d'investissement	201 000,00	201 000,00	-

Présents : 22
Votants : 26

Pour : 22
Contre : -
Abstentions : 4

5 - AP/CP Vestiaires Piscine et entrée des équipements sportifs – Modification n° 9

Vu, la délibération du 29 Mars 2012 créant une autorisation de programme et crédit de paiement dite « AP/CP Vestiaires Piscine et entrée des équipements sportifs »

Vu, la délibération du 28 Mars 2013 portant modification n° 1 dudit AP/CP,

Vu, la délibération du 28 Avril 2014 portant modification n° 2 dudit AP/CP,

Vu, la délibération du 15 Avril 2015 portant modification n° 3 dudit AP/CP,

Vu, la délibération du 24 Septembre 2015 portant modification n° 4 dudit AP/CP,

Vu, la délibération du 19 Novembre 2015 portant modification n° 5 dudit AP/CP,

Vu, la délibération du 07 Avril 2016 portant modification n° 6 dudit AP/CP,

Vu, la délibération du 08 Décembre 2016 portant modification n° 7 dudit AP/CP,

Vu, la délibération du 06 Avril 2017 portant modification n° 8 dudit AP/CP,

Article	CP1 - 2012 Réalisé	CP2 - 2013 Réalisé	CP3 - 2014 Réalisé	CP 4 et 5 - 2015 Réalisé	CP 6 et 7 - 2016 Réalisé	CP 9 Prévisionnel	TOTAL
Dépenses							
2031 Etudes							
2313 Travaux							
TOTAL TTC							
Recettes							
13251 Subvention Métropole							
1323 Département							
1384 Autres communes							
1321 Subvention CNDS							
1321 Réserves parlementaires							
1321 DSIL							
1641 Emprunt							
Autofinanc							
TOTAL TTC							

Ainsi, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la réactualisation de l'autorisation de programme des « vestiaires Piscine et entrée des équipements sportifs » ainsi que sur l'inscription des crédits pour 2017.

Présents : 22
Votants : 26

Pour : 26
Contre : -
Abstention : -

6 - Admission en non-valeur – Budget Ville 2017

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Receveur – Percepteur de Darnétal dans les délais légaux et réglementaires,

Les états de produits irrécouvrables dressés par Madame le Receveur - Percepteur de Darnétal portent sur les années 2010, 2011, 2012, 2013, 2015 pour les motifs suivants :

- Poursuites infructueuses/insolvabilité
- Procès-verbaux en carence

ANNEE	2010	2011	2012	2013	2015	
	254,41 €	2 376,68 €	1 116,30 €	33,96 €	1,75 €	3 783,10 €

Ainsi, le Conseil Municipal admet en non-valeur les montants mentionnés dans la présente délibération pour les années 2010, 2011, 2012, 2013, 2015 pour un montant de 3 783,10 euros T.T.C et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Ville 2017 (article 6541).

Présents : 22
Votants : 26

Pour : 26
Contre : -
Abstention : -

7 - Admission en créance éteinte – Budget Ville 2017

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Receveur – Percepteur de Darnétal dans les délais légaux et réglementaires.

Les états de produits irrécouvrables dressés par Madame le Receveur - Percepteur de Darnétal portent sur les années 2009 à 2017 pour les motifs suivants :

- Poursuites infructueuses/insolvabilité
- Procès-verbaux en carence

ANNEE	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
MONTANT TTC	44,39 €	236,35 €	223,48 €	1 078,5 €	2 288,48 €	728,72 €	2 744,77 €	987,01 €	32,30 €	8 364,07 €

Ainsi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, admet en créance éteinte les montants mentionnés dans la présente délibération pour les années de 2009 à 2017 de 8 364,07 euros T.T.C et impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Ville 2017 (article 6542).

Présents : 22
Votants : 26

Pour : 26
Contre : -
Abstention : -

8 - Admission en non-valeur – Budget Restauration Municipale 2017

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Receveur – Percepteur de Darnétal dans les délais légaux et réglementaires,

Les états de produits irrécouvrables dressés par Madame le Receveur - Percepteur de Darnétal portent sur les années pour les motifs suivants :

- Poursuites infructueuses/insolvabilité
- RAR inférieur seuil poursuite

ANNEE	2012	2013	2014	MONTANT TTC
	64,47€	8,06€	27,36€	99,89€

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, admet en non-valeur les montants mentionnés dans la présente délibération pour les années de 2012, 2013 et 2014 pour un montant de 99,89 euros T.T.C. et impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Annexe « Restauration Municipale" 2017 (article 6541).

Présents : 22
Votants : 26

Pour : 26
Contre : -
Abstention : -

9 - Admission en créance éteinte – Budget Restauration Municipale 2017

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Receveur – Percepteur de Darnétal dans les délais légaux et réglementaires.

Les états de produits irrécouvrables dressés par Madame le Receveur - Percepteur de Darnétal portent sur l'année 2014 pour les motifs suivants :

- Poursuites infructueuses/insolvabilité
- Procès-verbaux en carence

ANNEE	2014
MONTANT TTC	3 424,05 €

Ainsi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, admet en créance éteinte les montants mentionnés dans la présente délibération pour l'année 2014 pour un montant de 3 424,05 euros T.T.C. et impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Annexe « Restauration Municipale » 2017 (article 6542).

Présents : 22
Votants : 26

Pour : 26
Contre : -
Abstention : -

10 - Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

Vu l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu, le compte-rendu du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) en date du 30 juin 2017,

Vu, le projet de protocole joint,

Considérant le pouvoir de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique,

M. le Procureur de la République, lors du CLSPD restreint du 30 juin dernier, a proposé la signature d'un protocole permettant à M. le Maire de mettre en œuvre des rappels à l'ordre. Le CLSPD a donné un avis favorable à la mise en place de cette procédure concernant les mineurs qui seraient auteurs d'incivilités sur le territoire communal.

La convocation fera l'objet d'un accord préalable du Parquet sur la base d'un exposé des faits. Un entretien en présence du mineur mis en cause, de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard est alors organisé dans le bureau du Maire sur convocation écrite.

Le dispositif est évalué trimestriellement au niveau quantitatif et qualitatif. Cette évaluation est transmise au Parquet et annuellement en commission plénière du CLSPD.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à mettre en œuvre cette action, et à signer tous documents s’y rapportant.

Présents : 22
Votants : 26

Pour : 25
Contre : 1
Abstention : -

11 - Convention pour la prestation de balayage au profit de la Commune de Saint Martin du Vivier

Vu, l’article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le projet de convention de prestation de balayage entre la commune de Darnétal et la commune de Saint Martin du Vivier,

Considérant que l’entretien des voiries constitue une mission de service public,

Considérant la demande de la Commune de Saint Martin du Vivier (76160),

La Commune de Saint Martin du Vivier effectue l’entretien quotidien de sa voirie par ses propres services. Cependant, il est nécessaire de faire intervenir une machine sur une portion de route très fréquentée, au moins deux fois par an. La commune de Saint Martin du Vivier ne disposant pas du matériel adapté, a fait la demande auprès de notre collectivité d’effectuer pour son compte cette prestation de balayage en contrepartie d’une rémunération fixée sur la base d’un tarif horaire.

Il est proposé de signer une convention entre les deux communes afin de contractualiser les conditions dans lesquelles la Commune de Darnétal intervient sur la voirie communale de Saint Martin du Vivier, lors d’opérations de nettoyage de voiries par balayage et aspiration des fils d’eau. La Ville exécutera cette opération de nettoyage de voiries au moyen d’une balayeuse aspiratrice de voirie autoportée, conduite par un agent disposant des habilitations nécessaires.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le balayage de la voirie de la Commune de Saint Martin du Vivier.

Présents : 22
Votants : 26

Pour : 26
Contre : -
Abstention : -

12 - Convention pour la prestation de balayage au profit de la Commune de Fontaine sous Préaux

Vu, l’article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le projet de convention de prestation de balayage entre la commune de Darnétal et la commune de Fontaine sous Préaux,

Considérant que l’entretien des voiries constitue une mission de Service public,

Considérant la demande de la Commune de Fontaine sous Préaux (76160),

La Commune de Fontaine sous Préaux effectue l'entretien quotidien de sa voirie par ses propres services. Cependant, il est nécessaire de faire intervenir une machine sur une portion de route très fréquentée, au moins deux fois par an. La commune de Fontaine sous Préaux ne disposant pas du matériel adapté, a fait la demande auprès de notre collectivité d'effectuer pour son compte cette prestation de balayage en contrepartie d'une rémunération fixée sur la base d'un tarif horaire.

Il est proposé de signer une convention entre les deux communes afin de contractualiser les conditions dans lesquelles la Commune de Darnétal intervient sur la voirie communale de Fontaine sous Préaux, lors d'opérations de nettoyage de voiries par balayage et aspiration des fils d'eau. La Ville exécutera cette opération de nettoyage de voiries au moyen d'une balayeuse aspiratrice de voirie autoportée, conduite par un agent disposant des habilitations nécessaires.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le balayage de la voirie de la Commune de Fontaine sous Préaux.

Présents : 22
Votants : 26

Pour : 26
Contre : -
Abstention : -

13 - Transfert du siège de la Métropole Rouen Normandie – modification des statuts

Vu, l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

Vu, la délibération du Conseil de CREA du 15 octobre 2012, approuvant la Construction d'un bâtiment pour le regroupement des services de la CREA,

Vu, la délibération du Conseil métropolitain du 26 juin 2017 portant modification des statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Considérant l'achèvement de la construction de l'immeuble dit « le 108 », nouveau siège de la Métropole Rouen Normandie en date du 6 juin 2017,

Considérant le déménagement des services de la Métropole Rouen Normandie effectif depuis juillet 2017,

Préalablement à sa transformation, la Métropole Rouen Normandie anciennement CREA, a approuvé en octobre 2012 la construction d'un bâtiment au sein de l'éco quartier Flaubert permettant de regrouper les différents services métropolitains et viser la réduction des charges de fonctionnement.

Le bâtiment a été réceptionné le 6 juin 2017 et le déménagement des services est effectif depuis la mi-juillet, la Métropole Rouen Normandie a donc procédé à la modification de l'adresse du siège vers le lieu dénommé « le 108 », 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 Rouen Cedex.

Aussi, en tant que commune membre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts de la Métropole Rouen Normandie, portant le déménagement du siège de l'EPCI.

Présents : 22
Votants : 26

Pour : 26
Contre : -
Abstention : -

14 - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, des emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que du fait de l'organisation du festival de la bande dessinée, il est nécessaire d'assister l'agent chargé de l'organisation de la manifestation,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, recrute un agent contractuel à temps complet pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, avec un contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

La rémunération sera calculée sur la base du grade de rédacteur territorial 1^{er} échelon Indice brut 366, majoré 339. Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 article 64131 du budget de la collectivité.

Présents : 22

Votants : 26

Pour : 26

Contre : -

Abstention : -

15 - Créations d'emplois au tableau des effectifs

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 décembre 2016,

Considérant les recrutements en cours actuellement à savoir :

- d'un responsable de la gestion des espaces publics susceptible d'être occupé par un technicien ou un agent de maîtrise,
- d'un éducateur des APS,
- d'un chef de la Police Municipale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, aussi il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau aux besoins de la collectivité.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ajoute au tableau des effectifs :

- 1 poste de technicien territorial
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'éducateur des APS
- 1 poste de chef de Police Municipale

Présents : 22

Votants : 26

Pour : 26

Contre : -

Abstention : -

16 - Participation de la Commune au financement des aides à l'amélioration de l'habitat

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

Vu, le Code de la Construction et d'Habitation, notamment ses articles L. 301-2 et L. 312-2-1,

Vu, le Programme Local de l'Habitat,

Dans la continuité du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) mis en œuvre sur le territoire métropolitain, de 2013 à 2015, la Ville de Darnétal a souhaité poursuivre son implication au côté de la Métropole Rouen Normandie dans un dispositif d'amélioration de l'habitat privé.

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans une logique d'actions partenariales tendant à l'amélioration de l'habitat. Il vise à :

- Lutter contre l'habitat indigne,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Adapter les logements au vieillissement et au handicap.

La mise en œuvre d'actions dans ce cadre permet à la Commune de bénéficier d'un dispositif opérationnel en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, même si elle n'est pas concernée par un Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.).

Le prestataire, recruté par la Métropole, pour le suivi et l'animation de l'opération, est l'association INHARI, qui assure des permanences sur l'habitat privé dégradé sur plusieurs communes du territoire métropolitain.

Les Communes peuvent, si elles le souhaitent, accorder des aides en complément du dispositif en place. C'est ce qu'a fait la Commune de Darnétal sur l'année 2016 que nous souhaitons prolonger sur les exercices 2017 et 2018.

Aussi, les dossiers répondant aux objectifs du dispositif, tels que présentés ci-dessus, seront soutenus à une hauteur maximale de 5% du montant subventionnable par l'ANAH avec un plafond de 5000 euros annuels pour l'ensemble des dossiers présentés.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide pour les exercices 2017 et 2018 :

- de participer au dispositif métropolitain d'amélioration de l'habitat privé,
- de soutenir chaque dossier à une hauteur maximale de 5 % du montant subventionnable par l'ANAH avec un plafond de 1 500 euros annuels pour l'ensemble des dossiers présentés.

Présents : 22
Votants : 26

Pour : 26
Contre : -
Abstention : -

17 - Convention de servitude VILLE/ENEDIS pour le réseau d'alimentation du complexe sportif Ferry.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'opération de restructuration du complexe sportif Ferry, un renforcement du réseau électrique alimentant le complexe s'avère nécessaire,

Considérant que le nouveau réseau emprunte les parcelles cadastrées AR 441, 460, 459 et 377, propriétés de la ville de Darnétal,

En conséquence, il convient de signer une convention de servitude entre la ville et la société ENEDIS qui réalise le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre acte relatif au projet.

Présents : 22
Votants : 26

Pour : 26
Contre : -
Abstention : -

18 - Convention pour l'entretien des aires de jeux avec le bailleur Habitat 76.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le bailleur Habitat 76 a mis à disposition de la ville, pour partie, la parcelle cadastrée AS 4, située 2 rue de Verdun afin de construire un terrain multisport, une cabane et un panneau de basket ainsi que les parcelles AR 431 et AR 433 située square Jacquart afin de construire une aire de jeux.

Les mises à disposition citées ci-dessus n'ont pas fait l'objet de conventions de mise à disposition constituant la servitude d'implantation et d'exercice des ouvrages,

Il convient, en conséquence, de signer une convention de servitude et d'exercice des ouvrages entre la ville de Darnétal et le bailleur Habitat 76 pour chaque ensemble sportif et ludique.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude jointes en annexe ou tout autre acte relatif à l'implantation et usage des dispositifs mis en place.

Présents : 22
Votants : 26

Pour : 26
Contre : -
Abstention : -

19 - Vente d'un terrain constructible sente de la ravine

Vu, les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis des Domaines en date du 24 mai 2017,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2017 autorisant la mise en vente de deux parcelles constructibles sente de la ravine,

Considérant la lettre d'intention de Monsieur et Madame Xavier Delabarre en date du 14 septembre 2017,

Article 1 : Désignation du bien

Le terrain cadastré AK 78 est un terrain nu de construction présentant une contenance de 700m². Il est issu de la division de la parcelle AK 15, propriété de la ville de Darnétal.

Article 2 : Modalités financières

L'avis des Domaines en date du 24 mai 2017 estime la valeur du mètre carré de terrain constructible à 115 € et celle du terrain inconstructible (car grevé d'un axe de ruissellement) à 62,50 €.

Le prix retenu par la ville est de 116,50 € du m² constructible et 63€ du m² grevé d'un axe de ruissellement. La parcelle AK78 contient une surface inconstructible de 25 m² et une surface constructible de 675 m².

Le terrain a donc été mis en vente au prix de 80300€.

Article 3 : Présentation de l'offre de l'acquéreur

Monsieur et Madame Delabarre domiciliés sente du Mont aux âniers à Darnétal, ont formulé par courrier une proposition d'acquisition de la parcelle AK 78 pour un montant de 80300€.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la vente de la parcelle AK 78 au profit de Monsieur et Madame Delabarre ou toute personne qui s'y substituerait.

Il est précisé que l'étude Roussignol, Cornille et Hutereau de Darnétal, est chargée de la procédure de vente.

Présents : 22
Votants : 26

Pour : 26
Contre : -
Abstention : -

Compte rendu de délégations

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Municipal du 15 juin 2017, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Décision n°2017-12** Déclaration d'infructuosité de la procédure de passation du marché public n° 2017-07 " hébergement des auteurs invités par la Ville dans le cadre du festival NormandieBulle "
- Décision n°2017-13** Attribution du marché public n° 2017-04 " Transport régulier d'enfants du centre de loisirs "
- Décision n°2017-14** Cession fonds de commerce TEIXEIRA LAVAGE AUTO
- Décision n°2017-15** Attribution du marché public n°2017-06 "étude de requalification urbaine du quartier Parc du Robec
- Décision n°2017-16** Cession fonds de commerce société CHENEL BLAMPIED MONGAUZE
- Décision n°2017-17** Modification n°2 du marché public n° 2016-04 Travaux d'extension/réhabilitation du complexe sportif Ferry/Havel
- Décision n°2017-18** Convention d'occupation pour une maison sise 5 rue de la table de pierre, au bénéfice de monsieur et madame Clabaut.
- Décision n°2017-19** Tarif des activités et sorties de Destination 11/17
- Décision n°2017-20** Tarif de participation à la fête de Noël de la maison de la petite enfance
- Décision n°2017-21** Tarif des droits divers encaissés lors du festival de la bande dessinée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.